

## ÉCLAIRAGE NOCTURNE DES BATIMENTS COMMENT APPLIQUER INTELLIGEMMENT CE NOUVEL ARRETE ? COMMENT ALLER PLUS LOIN ?

### **Un nouvel arrêté pour l'extinction des bâtiments publics et privés non résidentiels**

Le Syndicat de l'éclairage<sup>1</sup> salue la parution ce jour de l'arrêté du 25 janvier 2013 « relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie ». Ce texte a le mérite d'inciter les gestionnaires des bâtiments à s'intéresser à la qualité de leurs installations d'éclairage, afin d'en limiter l'impact sur l'environnement et la facture d'électricité. Mais ce texte est toujours incomplet.

### **Des chiffres qui parlent : un impact surestimé la nuit, un potentiel ignoré le jour**

Le Syndicat de l'éclairage considère que les chiffres avancés sont surévalués : selon le ministère, cette mesure permettrait d'économiser 2 TWh par an, mais seulement 0,5 TWh selon nos chiffrages. Il est regrettable que cet arrêté ne traite pas les consommations d'énergie pour l'éclairage pendant les heures d'activité qu'il fasse jour ou nuit (soit au moins 90 % de ces consommations). Or, le potentiel d'économies d'énergie en éclairage est estimé à 16 TWh au total : on est bien au-delà des 2 TWh espérés ! Il faut donc avoir davantage d'ambition si l'on veut réduire significativement ces consommations d'énergie.

### **Installer des automatismes intelligents pour éclairer juste où il faut et quand il faut**

Pour l'industrie de l'éclairage, la seule façon pertinente de s'assurer de l'application de cet arrêté est d'inciter au recours à des systèmes intelligents qui prennent en compte le fonctionnement des installations d'éclairage sur 24 heures. En effet, ces automatismes simples permettront de garantir en permanence la variation de l'éclairage en fonction des apports gratuits de lumière du jour et de la détection de la présence des personnes, jusqu'à l'extinction en cas d'inoccupation des locaux.

### **Cet arrêté n'est qu'un début : d'autres textes doivent suivre, très rapidement !**

Le Syndicat de l'éclairage reste résolument optimiste quant à l'installation de produits performants (luminaires efficaces, notamment à LED, et systèmes de gestion) puisque Delphine Batho a annoncé vouloir « promouvoir ces technologies », notamment en « [rendant] éligible les technologies d'efficacité énergétique active aux dispositifs incitatifs qui seront inclus dans le projet de décret pour la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires »<sup>2</sup>. Les industriels continueront à être force de propositions et à travailler aux côtés du gouvernement pour qu'un texte consensuel qui permette d'importantes économies d'énergie voie le jour rapidement.

### **Prendre le temps d'investir à bon escient**

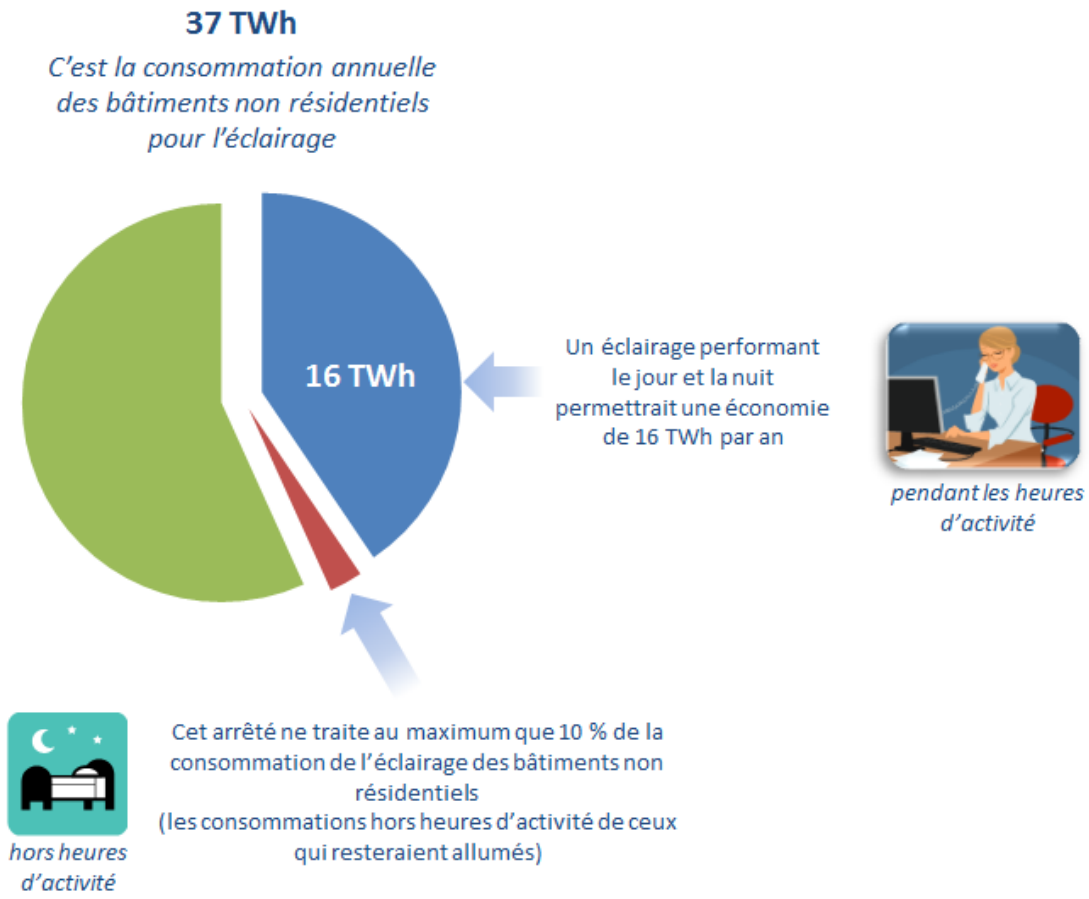
Le pire, pour les entreprises, commerces et gestionnaires de bâtiments (publics et privés), serait d'investir aujourd'hui dans des équipements simplistes d'allumage/extinction. Ils risqueraient de devoir les remplacer par d'autres plus complets et plus performants, capables de piloter efficacement l'éclairage de jour comme de nuit. Ces derniers offrent des retours sur investissement rapides<sup>3</sup> au regard de la durée de vie. Il est donc d'autant plus important que le futur décret pour la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires complète cet arrêté et s'applique dans la foulée.

<sup>1</sup> Le Syndicat de l'éclairage est une organisation professionnelle qui rassemble 51 unités de production en France, 51 adhérents avec 54 % de leur chiffre d'affaires réalisé à partir de produits fabriqués en France.

<sup>2</sup> Cf. L'Usine Nouvelle du 11/01/2013

<sup>3</sup> Tous les exemples dans les brochures ADEME/ ministère et les fiches de réalisation exemplaires sur notre site : [www.syndicat-eclairage.com](http://www.syndicat-eclairage.com).

## ANNEXE ILLUSTRATIVE



P  
R  
E  
S  
S  
E